

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE  
AU BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2021 POUR LES PROJETS DU TRANSPORTEUR DONT LE COÛT  
INDIVIDUEL EST INFÉRIEUR À 65 MILLIONS DE DOLLARS**

**Croissance des besoins de la clientèle**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0023](#), p. 17;
  - (ii) Pièce [B-0018](#), p. 28;
  - (iii) Pièce [B-0018](#), p.27;
  - (iv) Pièce [B-0023](#), p. 17 à 19;
  - (v) Pièce [B-0014](#), p.9;
  - (vi) Pièce [B-0026](#), p.12.

**Préambule :**

(i) Dans le tableau suivant, le Transporteur indique les postes satellites pour lesquels des interventions de moins de 65 M\$ sont prévus de 2021 à 2024 ainsi que la prévision de la charge émise par le Distributeur à l'automne 2020:

Poste et tensions (kV)	2021	2022	2023	2024	Actions	Éléments déclencheurs	Valeur CLT (MVA) avant investissement	Valeur CLT (MVA) après investissement	Données prévisionnelles Charge (MVA)			
									2020-21	2021-22	2022-23	2023-24
Baie-D'Urbé 120-25 kV	X				Ajout du 4 <sup>ème</sup> transformateur à 120-25kV (47 MVA)	Dépassement de la CLT	127	193	142	144	150	155
de Mont-Royal 120-25 kV		X			Ajout du 4 <sup>ème</sup> transformateur à 120-25kV (47 MVA)	Dépassement de la CLT es évale	96 <sup>(1)</sup>	147 <sup>(1)</sup>	76 <sup>(2)</sup>	83 <sup>(2)</sup>	90 <sup>(2)</sup>	91 <sup>(2)</sup>
Saint-Agapit 120-25 kV		X			Construction d'un nouveau poste 120/69-25 kV avec réaménagement d'aires	Dépassement de CLT	33	65	28	29	29	30
L'Islet 69-25 kV				X	Conversion du poste à 120 kV et remplacement des transformateurs (47 MVA)	Dépassement de la CLT	29	65	32	33	33	39
Be Perrot 120-25 kV				X	Ajout du 4 <sup>ème</sup> transformateur à 120-25 kV (47 MVA)	Dépassement de la CLT	129	194	128	129	131	132
Site-Rosalie 120-25 kV				X	Ajouts des 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> transformateurs à 120-25kV (47 MVA)	Dépassement de la CLT	65	194	74	75	76	76
Cournoyer 120-25 kV				X	Ajout du 3 <sup>ème</sup> transformateur à 120-25kV (47 MVA)	Dépassement de CLT	65	130	61	68	71	81

<sup>(1)</sup> CLT totale des transformateurs (MVA)

<sup>(2)</sup> Charge pointe prévue (MVA)

(ii) Le Transporteur indique des investissements requis de 13 M\$ pour un ensemble d'interventions:

« Afin de pallier les dépassements de capacité au cours de la période 2022-2024, des interventions d'ajout de transformateurs de puissance sont planifiées dans les postes de Mont-Royal à 120-25 kV, de Saint-Agapit à 120/69-25 kV, de L'Île-Perrot à 120-25 kV, de Sainte-Rosalie à 120-25 kV et Cournoyer à 120-25 kV. De plus, des investissements sont requis pour la conversion à 120 kV au poste de L'Islet. Des investissements de l'ordre de 13 M\$ sont prévus pour l'ensemble de ces interventions. » [nous soulignons]

(iii) Le Transporteur précise que le Distributeur doit généralement effectuer des interventions sur son réseau :

*« Les investissements prévus visent à répondre aux besoins liés à l'alimentation de la charge locale par la réalisation d'interventions dans des installations, des zones et des corridors qui connaissent un accroissement important de charge. Ces interventions sont planifiées en fonction de la capacité des installations à recevoir de la charge supplémentaire et suivant les prévisions de charge du Distributeur. ...La grande majorité des interventions est planifiée de concert avec le Distributeur puisque ce dernier doit, dans presque tous les cas, effectuer conjointement des interventions sur son réseau » [nous soulignons]*

(iv) Le Transporteur indique dans sa réponse à la DDR1 de l'AHQ-ARQ les informations reçues du Distributeur concernant la composition des données de croissance de la charge :

*« 4.6 Pour le poste Baie-D'Urfé 120-25 kV, veuillez expliquer l'augmentation de 31 % de la charge prévue à la pointe entre l'hiver 2017-2018 (119 MVA à la référence (iv)) et l'hiver 2020-2021 (156 MVA à la référence (i)).*

*Réponse : 1 Le Transporteur a été informé par le Distributeur de ce qui suit. Outre la croissance naturelle de la demande, la croissance de la charge s'explique essentiellement par de nouvelles charges ponctuelles.*

*4.7 Pour le poste Baie-D'Urfé 120-25 kV, veuillez expliquer l'augmentation de 41 % de la charge prévue à la pointe entre l'hiver 2017-2018 (119 MVA à la référence (iv)) et l'hiver 2023-2024 (168 MVA à la référence (i)).*

*Réponse : Le Transporteur a été informé par le Distributeur de ce qui suit. 8 Outre la croissance naturelle de la demande, la croissance de la charge s'explique essentiellement par de nouvelles charges ponctuelles.*

*4.8 Pour le poste Cournoyer 120-25 kV, veuillez expliquer l'augmentation de 28 % de la charge prévue à la pointe entre l'hiver 2017-2018 (54 MVA à la référence (iv)) et l'hiver 2020-2021 (69 MVA à la référence (i)).*

*Réponse : Le Transporteur a été informé par le Distributeur de ce qui suit. 8 Outre la croissance naturelle de la demande, la croissance de la charge s'explique essentiellement par de nouvelles charges ponctuelles.*

*4.9 Pour le poste de Mont-Royal 120-25 kV, veuillez expliquer l'augmentation de 37 % de la charge prévue à la pointe entre l'été 2019 (65 MVA à la référence (v)) et l'été 2021 (89 MVA à la référence (i)).*

*Réponse : Le Transporteur a été informé par le Distributeur de ce qui suit. Outre la croissance naturelle de la demande, la croissance de la charge s'explique essentiellement par de nouvelles charges ponctuelles et des transferts entre postes.*

*4.10 Pour le poste de Mont-Royal 120-25 kV, veuillez expliquer l'augmentation de 52 % de la charge prévue à la pointe entre l'été 2019 (65 MVA à la référence (v)) et l'été 2022 (99 MVA à la référence (i)).*

*Réponse : Le Transporteur a été informé par le Distributeur de ce qui suit. Outre la croissance naturelle de la demande, la croissance de la charge s'explique essentiellement par de nouvelles charges ponctuelles et des transferts entre postes.*

*4.11 Veuillez fournir, tel que demandé par la Régie à la référence (vi), les « ajouts de charges ponctuelles » pour les postes et la période du tableau A2-1 de la référence (i).*

*Réponse : Les charges ponctuelles sont déjà intégrées à même la prévision de la charge à la pointe du Distributeur présentée au tableau A2-1 .... »*

(v) Le Transporteur fournit les explications suivantes concernant le dépassement de capacité du poste Ste-Rosalie :

« Demande :

*3.1 À la référence (i), le Transporteur affirme que des dépassements de capacité justifient l'ajout de transformateurs pour les postes Mont-Royal, de l'Ile-Perrot, ainsi que Cournoyer. La Régie note que, selon les informations produites au tableau A2-1 (référence (ii)) pour les postes Mont-Royal, de l'Ile-Perrot ainsi que Cournoyer, l'ajout d'un seul transformateur de puissance est nécessaire pour corriger le dépassement de la CLT. Par ailleurs, l'ajout de deux transformateurs est prévu au poste de Ste-Rosalie. Considérant que la charge maximale prévue au poste Ste-Rosalie est de 75 MVA pour la période 2021-2024, veuillez expliquer et justifier l'ajout de deux transformateurs de puissance à ce poste.*

*Réponse : L'ajout des deux transformateurs de puissance au poste Ste-Rosalie à 120-25 kV  vise à pallier le dépassement d'un autre poste à proximité ainsi que de permettre les transferts de charge d'installations qui seront démantelées. »[nous soulignons]*

(vi) Le Transporteur indique des informations additionnelles concernant l'ajout de capacité de transformation au poste Ste-Rosalie :

« Préambule :

*« L'ajout des deux transformateurs de puissance au poste Ste-Rosalie à 120-25 kV vise à pallier le dépassement d'un autre poste à proximité ainsi que de permettre les transferts de charge d'installations qui seront démantelées. »*

*Demandes :*

8.1 Veuillez identifier le « poste à proximité » dont il est question à la référence.

Réponse : Il s'agit du poste Casavant.

8.2 Veuillez identifier les « installations qui seront démantelées » dont il est question à la référence.

Réponse : Il s'agit des postes suivants : de Sainte-Rosalie à 49-25 kV, Maska à 49-25 kV et de Sainte-Hélène à 49-25 kV.

8.3 Veuillez quantifier les « transferts de charge » dont il est question à la référence.

Réponse : Le transfert de charge de Casavant 120-125kV est de 2 MVA en 2022 et de 17 MVA en 2024. Quant aux transferts de charge des autres postes, ils seront réalisés après 2024.

Le Transporteur estime que les données au-delà de 2024 dépassent le cadre d'analyse du présent dossier et feront l'objet des prochaines demandes d'autorisation de budget des investissements annuels. »[nous soulignons]

#### **Demandes :**

1.1 Selon la référence (ii), des investissements d'environ 13 M\$ sont prévus en 2021, préalablement aux interventions planifiées de 2022 à 2024 aux 6 postes mentionnés.

1.1.1. Veuillez confirmer la compréhension de la Régie en 1.1. Dans la négative, veuillez expliquer.

1.1.2. Pour chacun des 6 postes indiqués à la référence (ii), veuillez fournir a) la valeur des investissements 2021 et b) une description sommaire de ces investissements.

1.2 Les accroissements de charge des postes indiquées à la référence (i) proviennent des prévisions de charge du Distributeur, qui doit lui-même s'assurer de modifier son réseau moyenne tension de distribution afin de pouvoir acheminer ces charges à partir des postes satellites du Transporteur (référence (iii)). Les accroissements de charge incluent la croissance naturelle, les transferts de charge entre postes et les charges ponctuelles (référence (iv)). Veuillez confirmer la compréhension de la Régie. Dans la négative, veuillez expliquer.

1.3 Aux références (v) et (vi) le Transporteur indique que l'accroissement du poste Ste-Rosalie vise à pallier le dépassement d'un autre poste à proximité et également à permettre les transferts de charge d'installations qui seront démantelées.

Veuillez indiquer **si les transferts de charge de 2 MVA et de 17 MVA du poste Casavant sont** inclus dans la prévision de charge du Distributeur. Dans la négative, a) veuillez

expliquer et b) veuillez produire le cas échéant la référence (i) en y intégrant la totalité des charges planifiées pour chacun des postes.

1.4 La référence (i) indique la prévision de la charge émise par le Distributeur à l'automne 2020.

1.4.1 En cette période de pandémie, veuillez indiquer la date de réception à laquelle le Transporteur a obtenu cette prévision de la charge à l'automne 2020.

1.4.2 Pour les années antérieures, en temps normal, veuillez indiquer à quelle date de l'année cette prévision est acheminée au Transporteur.

1.4.3 Veuillez commenter la possibilité pour le Transporteur de retarder des investissements prévus à la référence (i) de façon à s'ajuster aux dernières prévisions disponibles.